

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

Séance du 4 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 5 avril 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Quatre avril à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, LEGER MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne.

Absents : ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. RAVARY Martin, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00015

Objet de la Délibération

8 – ACTIVITES ESTIVALES

8-1 – Visites du patrimoine

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle la délibération du 14 mai 2018 et précise que la Ville de Briançon nous a fait part de son projet de renouveler le circuit de visites guidées dans la Vallée de la Clarée pour l'été 2019.

Mme CHRETIEN informe le conseil municipal que le service du Patrimoine de la Ville de Briançon nous propose de reconduire la convention et d'effectuer, 12 circuits (24 en 2018) :

- entre le 2 juillet et le 27 août 2019,
- ainsi que les Journées européennes du patrimoine le 21 septembre 2019,
- pour les vacances de Toussaint les 22 et 29 octobre 2019,
- pour Noël le 26 décembre 2019,

pour une participation de 949,90 € (1.527,84 € en 2017 et 1.696,25 € en 2018). Ces circuits étant totalement gratuits pour le public.

Mme CHRETIEN précise que ces visites sont très appréciées des touristes et constitue une animation indispensable à l'activité estivale de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Autorise M. le Maire à mandater la participation communale soit la somme de 949,90 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER